



PROFESSION : TECHNICIEN FORESTIER

C'est l'histoire de quelques hommes fiers de leur métier et désireux de pratiquer leur «art», et d'un groupe de propriétaires qui ont besoin d'eux mais qui bien souvent ne s'en doutent même pas. D'un côté, les techniciens forestiers indépendants, de l'autre, les petits propriétaires forestiers privés. Ils se cherchent mais ne se trouvent pas. Alors pour satisfaire les uns et servir les autres, J-L Gobert (entrepreneur et technicien forestier) met en place TECHNIFOR et crée une offre de qualité, une demande colossale et quelques tensions...

LA DEMANDE

Elle est là mais elle s'ignore encore. Il s'agit des dizaines de milliers de petits propriétaires privés qui seront peut-être bientôt amenés à prouver la bonne gestion de leurs forêts voire à labeliser leur bois.

Bon nombre d'entre-eux ne savent que peu de choses de la forêt, de ses règles de gestion, des bénéfices qu'elle peut engendrer, des subventions dont elle fait l'objet. Et s'il est vrai que la maigre rentabilité d'une forêt n'est pas à même d'encourager le propriétaire, le recours aux subventions accordées par la Région wallonne rend à la gestion forestière tout son intérêt.

Mais voilà, plus des trois quarts des propriétaires privés contactés ne connaissent pas l'existence des subventions! Ils ne savent pas qu'à partir de 50 ares, ils peuvent déjà bénéficier de subsides de la Région. Quand bien même, ils en auraient entendu parler, ils abandonnent tout espoir quand on leur signale que la plupart de ces travaux ne sont subventionnés que s'ils sont réalisés par des

techniciens, experts forestiers ou entrepreneurs.

Comment ne pas se faire piéger? On entend beaucoup d'histoires comme celle du propriétaire heureux d'avoir vendu à prix d'or ses «bouleaux rouges» à un marchand de passage. L'affaire semblait bonne,... s'il ne s'était en fait s'agit de merisiers!

Ces abus n'encouragent pas le propriétaire à entrer en contact avec le monde forestier. Ils engendrent plutôt un réflexe de thésaurisation du type «tant qu'on ne touche pas à ma forêt je ne perds rien».

Et Dieu sait les conséquences catastrophiques qu'ont de telles attitudes sur l'avenir même de la forêt.

Mais à qui s'adresser? Qui est à même de leur fournir un renseignement, un conseil?

Des questions qui restent sans réponses et des problèmes sans solutions.

L'OFFRE

C'est évidemment les techniciens forestiers. Mais pas n'importe lesquels! Les vrais, ceux qui associent connaissance et pratique. Des techniciens soucieux du travail bien fait et de la foresterie dans les règles de l'art. Le métier de technicien forestier nécessite une formation et ceux-ci entendent la faire respecter. C'est aussi pour cela qu'est apparue cette association des techniciens forestiers indépendants. Le «label» TECHNIFOR sera l'assurance de travailler avec un technicien possédant les compétences en matière de traitement forestier.

Pour se faire connaître, l'asbl réalisera des conférences de vulgarisation sur l'utilité du traitement des forêts. La liste des techniciens sera diffusée auprès des proprié-



taires privés, dans tous les cantonnements afin que chacun puisse et ose prendre contact avec une personne qualifiée.

Pour garantir un service de qualité, TECHNIFOR assure une formation continue de ses membres en les tenant au courant des innovations techniques et théoriques apparaissant sur le marché.

TECHNIFOR entend bien aussi garantir son «label de qualité»: chacun des membres sera prié de respecter le code de déontologie de l'association sous peine de s'en voir exclu.

TECHNIFOR compte prôner également un esprit d'équipe où la complémentarité prendra le pas sur la simple compétitivité, celle-ci étant bien souvent à l'origine de mauvaises prestations.

Des séances d'informations seront organisées au niveau des écoles de formation des techniciens forestiers afin de leur présenter l'association. Les étudiants ne remplissant pas encore toutes les conditions d'entrée pourront néanmoins se faire membres adhérents et ainsi être tenus au courant des activités de l'asbl.

UNE NAISSANCE DIFFICILE

Avant même d'exister, la nouvelle association ne faisait pas l'unanimité: accusé de vouloir prendre la place de certains autres, le futur technicien forestier «TECHNIFOR» n'a pas été bien accueilli ni par la Fédération des Experts forestiers ni par l'Union des entrepreneurs forestiers.

Il ne fait nul doute que, malgré cette violente levée de boucliers provoquée par l'ambiance compétitive régnant sur l'ensemble des marchés, tant les Entrepreneurs que les Experts reverront, avec le temps, leur position à l'égard de TECHNIFOR.

Le marché du petit propriétaire privé (100.000 personnes) est bien loin d'être saturé ! Il est même sous-exploité. Les craintes émises suivant lesquelles la fédération allait faire double emploi n'ont pas lieu d'être. Premièrement parce que l'une des conditions pour entrer à la fédération est d'être indépendant à temps partiel ou complet et donc d'être déjà sur le marché. Ensuite, TECHNIFOR invite ses membres à respecter les gestionnaires en place et à s'en tenir à des propriétés non encore gérées et de tailles réduites (on parle de fixer une surface maximale). Aucune concurrence avec des Experts forestiers ne sera tolérée (des sanctions sont même prévues).

Certaines personnes font appel aux services d'un technicien forestier du domaine public. S'il est vrai que ceux-ci sont tout à fait à même et en droit de conseiller gracieusement le propriétaire privé, ils n'ont généralement pas trop de temps à leur consacrer, tant leur métier est exigeant. Rares sont ceux qui se plaignent d'avoir trop peu de travail! De plus, ils ne sont pas à même de permettre aux propriétaires privés de bénéficier des subventions de la Région wallonne.

L'asbl existe depuis le 28 mars 1996 et compte à l'heure actuelle 8 membres effectifs et 5 en passe de le devenir. Il y a beaucoup à parier que beaucoup d'autres techniciens motivés viendront très bientôt grossir les rangs de TECHNIFOR. C'est tout le mal qu'on leur souhaite.

MICHEL BAILLY

— Renseignements : Association régionale wallonne des Techniciens forestiers indépendants asbl, rue de la Hutte, 39 - 6142 Leernes - Tel: 071/52.84.87 - Fax: 071/54.28.16

Règlement d'ordre intérieur et Code de déontologie de TECHNIFOR (extraits)

L'association a pour but de:

— Défendre et promouvoir la profession de technicien forestier indépendant.

— Mettre à la disposition des propriétaires forestiers privés une liste reconnue de personnes compétentes, capables d'intervenir au niveau du traitement des propriétés boisées, sans toutefois interférer avec des associations existantes (Experts Forestiers, Union des Entrepreneurs de Travaux Forestiers).

— Promouvoir les compétences de ses membres effectifs auprès des pouvoirs publics.

— Entreprendre des actions de conseil vis-à-vis de ses membres et de toute personne physique ou morale en matière de foresterie, d'agroforesterie et de protection de l'environnement.

— Apporter une aide administrative aux propriétaires forestiers privés pour l'obtention de différents subsides.

— Aider à l'insertion sur le marché de l'emploi des jeunes diplômés en sylviculture.

Sont admissibles les personnes, physiques ou morales répondant aux conditions suivantes:

— Etre belge.

— Etre titulaire au minimum d'un diplôme du cycle secondaire supérieur, section sylviculture

— Etre indépendant à titre principal ou accessoire.

— Avoir un minimum d'un an de pratique sur le terrain.

— Fournir un certificat de bonne vie et moeurs.

— Etre en règle vis à vis de l'ONSS et de la TVA.

— S'engager à respecter un code de déontologie adopté par l'association.

Ne sont pas admissibles:

— Les personnes ne remplissant pas les conditions de l'article 1; (voir ci-dessus)

— Les négociants en bois indépendants (courtiers) et les entrepreneurs de première transformation, selon le principe que l'on ne peut être juge et partie en matière de conseil aux propriétaires forestiers.

Droits des Membres

— Utilisation de la mention «membre de TECHNIFOR»;

— Réception des informations pouvant parvenir à l'Association, sous forme de «lettre d'information», participation à des rencontres, journées d'étude, stages, etc. organisés par ou pour l'Association;

— D'une manière générale, bénéfice de tous les avantages que pourrait obtenir TECHNIFOR pour le compte de ses membres, ou de leurs clients (réductions d'abonnements sur achats divers: plants, produits, équipements, services, ...)

ARTICLE 8

...Conformément à son objet, TECHNIFOR, par son Bureau et autres membres, doit promouvoir la profession de Technicien Forestier en Traitement des Forêts, Espaces Boisés et Environnement, tout à fait indépendant, et compétent en matière de:

— Techniques (connaissance des milieux, reboisements, sylviculture);

— Relations publiques (médias, autres structures d'interventions en forêt privée, responsables publics, ...)

— Législation forestière.

Nul technicien ne pouvant être expert en tout ces domaines, il doit pouvoir compter sur les autres membres (esprit de complémentarité).

Cette image de marque d'intervenant/prestataire de services sérieux et intègre pour le compte de ces clients fidélisés ou occasionnels (propriétaires privés, organismes divers, collectivités locales pour leurs biens non soumis au Régime Forestier), doit être le souci permanent de tout membre, afin que TECHNIFOR soit crédible et se développe.

ARTICLE 9

La base de notre action est la promotion d'une sylviculture moderne et dynamique, dans le respect de l'Environnement et des «Règles de l'Art». ...Nul membre de TECHNIFOR ne peut se prévaloir de l'appellation d'Expert Forestier s'il ne l'est pas effectivement. L'initiative personnelle du contrevenant ne saurait engager la responsabilité de TECHNIFOR.

ARTICLE 13

Un membre contacté par un propriétaire désireux de lui confier la gestion de ses biens doit s'assurer qu'il ne portera pas préjudice moral ou financier à un collègue, autre membre ou Expert, et donc s'enquérir des raisons qui ont fait que celui-ci ne gère plus lesdits biens.

